

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 12-01 du 3 juillet 2025

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 RELATIVE AU PROJET SOCIAL DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS DES MÉNAGES ASSIGNÉS, INCLUANT LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS SOCIAUX ET FINANCIERS DE SOLIHA GRAND PARIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 98- 667 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,

Vu le décret n°2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail,

Vu la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite et venant modifier de manière significative le dispositif de prévention des expulsions prévu jusqu'à maintenant en réduisant notamment les délais tout au long de la procédure,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-03 du 3 avril 2025 approuvant les conventions triennales 2025-2027 relatives au projet social de prévention des expulsions des ménages assignés, incluant la réalisation des diagnostics sociaux et financiers (DSF),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le souhait de la Ville d'Aubervilliers, par courrier du 11 mars 2025, de ne plus participer au dispositif et l'importance de maintenir une intervention d'un opérateur sur le territoire communal,



après en avoir délibéré,

- ANNULE la convention conclue avec la ville d'Aubervilliers correspondant à la mobilisation des ménages en procédure d'expulsion incluant la réalisation des DSF du 2^e, 3^e et 4^e trimestre 2025 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention 2025 avec Soliha Grand Paris à hauteur de 49 725 euros correspondant à la mobilisation des ménages en procédure d'expulsion incluant la réalisation des DSF des 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2025 et couvrant dorénavant le territoire d'intervention d'Aubervilliers ;
- PRÉCISE que la subvention de 12 675 euros initialement attribuée à la commune d'Aubervilliers est par conséquent annulée ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.